

conditions de base pour assurer une meilleure coopération entre les pays de l'AELE et les pays d'Europe centrale et orientale.

5. Evolution du comité de parlementaires

Dans le cadre des négociations sur le TEEE, le comité a transmis au Conseil des ministres de l'AELE une recommandation modifiant les articles concernant le comité de parlementaires. La représentation parlementaire, qui prendrait exemple sur l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, assurerait une meilleure représentativité de chaque pays membre. Ainsi la Suède, l'Autriche et la Suisse compteront six représentants, la Norvège et la Finlande cinq, l'Islande trois et le Liechtenstein deux. Chaque pays a la possibilité d'envoyer deux observateurs. Les décisions importantes, ainsi que l'admission de nouveaux membres, seront prises à la majorité des deux-tiers des délégations nationales.

Outre les activités ordinaires du comité de parlementaire, le calendrier 1992 prévoit de développer des rencontres avec des parlementaires de Hongrie, Pologne et Tchécoslovaquie, comme cela a déjà été évoqué, et d'organiser des groupes de travail dans les domaines économiques et d'intégration européenne.

Il est prévu d'étendre les contacts avec le Parlement européen. Le Présidium de notre comité devrait rencontrer le nouveau président et les chefs des groupes politiques du Parlement européen.

La prochaine rencontre avec les membres de la commission REX aura lieu au mois de juin à Linköping en Suède. C'est également à ce moment que le tournus de la présidence de notre comité s'effectuera et que la Suède assurera cette tâche pour une année.

En 1992, la délégation parlementaire suisse sera quelque peu modifiée. Suite à la réforme du Parlement, la délégation parlementaire suisse auprès du Comité de parlementaires de l'AELE a fusionné avec la délégation chargée des relations avec le Parlement européen, afin d'assurer une meilleure information des activités de chaque délégation et d'améliorer leur collaboration. La nouvelle délégation compte quinze membres et se présente comme suit:

Président: le député au Conseil des Etats Markus Kündig

Vice-président: le conseiller national Martin Bundi

Membres: MM. les conseillers nationaux Béguelin, Frey Claude, Loeb François, Oehler, Reimann Maximilian, Mme Segmüller, MM. Vollmer, Wyss et MM. les députés au Conseil des Etats Cavadini Jean, Gadiant, Jagmetti, Onken, Petitpierre.

Grâce à l'élargissement de la délégation, il sera désormais possible d'envoyer des suppléants aux séances du Comité de parlementaires de l'AELE. La délégation suisse ne sera ainsi plus sous-représentée par rapport aux délégations nordiques. La délégation suisse tient à exprimer tous ses remerciements au Conseil fédéral, au Secrétaire d'Etat Blankart, aux collaborateurs du Bureau de l'intégration, à la Délégation suisse près l'AELE à Genève, à la Mission suisse auprès des Communautés européennes à Bruxelles pour leur collaboration et les efforts entrepris durant toute cette année.

Antrag der Kommission

Kenntnisnahme vom Bericht

Proposition de la commission

Prendre acte du rapport

Angenommen – Adopté

92.003

Zolltarifische Massnahmen 1991/II

Tarif des douanes. Mesures 1991/II

Bericht und Beschlussentwurf vom 15. Januar 1992 (BBI I 1258)

Rapport et projet d'arrêté du 15 janvier 1992 (FF I 1258)

Beschluss des Ständerates vom 10. März 1992

Décision du Conseil des Etats du 10 mars 1992

Kategorie V, Art. 68 GRN – Catégorie V, art. 68 RCN

Herr **Rychen** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Der vorliegende Bericht stützt sich auf folgende, gestützt auf den Zollpräferenzenbeschluss getroffenen und auf den 1. Januar 1992 in Kraft gesetzten Massnahmen (die Bundesversammlung hat zu entscheiden, ob diese in Kraft bleiben sollen):

- Aufhebung der Ausnahmen für Bulgarien und Rumänien im Rahmen des schweizerischen Zollpräferenzsystems;
- Aufnahme von Albanien in die Liste der Entwicklungsländer;
- Aufnahme von Liberia in die Liste der am wenigsten fortgeschrittenen Länder, denen im Rahmen des schweizerischen Zollpräferenzsystems eine bevorzugte Sonderstellung eingeräumt wird.

A. Aufhebung der Ausnahmen für Bulgarien und Rumänien im Rahmen des schweizerischen Zollpräferenzsystems

Bulgarien und Rumänien wurden seit deren Aufnahme in das schweizerische Zollpräferenzsystem im Jahre 1976 nicht alle Vorteile gewährt. Dieser Ausschluss bei einigen Präferenzen im Landwirtschafts- und Industriebereich wurde mit dem Schutz der schweizerischen Industrie und der in einer Planwirtschaft nicht vorhandenen Preistransparenz erklärt (für Details im Zusammenhang mit den bisher nicht gewährten Präferenzen siehe Bericht). Der Bundesrat beschloss auf den 1. Januar 1992 die Gleichbehandlung dieser Waren aus Bulgarien und Rumänien mit den Importen aus den anderen Entwicklungsländern. Die handelsmässigen Auswirkungen dieser Freigabe dürften gering sein. Von grösserer Bedeutung ist das politische Signal der Schweiz, diese Länder bei ihrem wirtschaftlichen Aufbau zu unterstützen.

B. Aufhebung der Ausnahmen für Jugoslawien

Im Zusammenhang mit Jugoslawien hat der Bundesrat die Gleichbehandlung dieses Landes mit den übrigen Entwicklungsländern im Rahmen des schweizerischen Zollpräferenzsystems bei Schuhen sowie bei Erzeugnissen aus Kupfer und Aluminium vorgesehen. Angesichts der kriegerischen Ereignisse in Jugoslawien hat der Bundesrat jedoch davon abgesehen, diese Massnahmen in Kraft zu setzen. Er hat das EVD ermächtigt, eine spätere Inkraftsetzung im Einvernehmen mit dem EDA in Abhängigkeit von der politischen Situation in Jugoslawien festzulegen. Bei einer späteren Inkraftsetzung der Massnahmen muss mit jährlichen Zolleinbussen im Umfang von 0,5 Millionen Franken gerechnet werden.

C. Gewährung von Zollpräferenzen an Albanien

Albanien wird den Entwicklungsländern zugerechnet und ist schon in einige Präferenzsysteme aufgenommen worden. Die Aufnahme in weitere Systeme steht bevor. Auch hier geht es um ein wichtiges politisches Signal der Schweiz, diesem Land beim wirtschaftlichen Aufbau behilflich zu sein.

D. Aufnahme von Liberia in die Liste der am wenigsten fortgeschrittenen Entwicklungsländer

Den am wenigsten fortgeschrittenen Entwicklungsländern wird seit 1982 durch das schweizerische Zollpräferenzsystem eine im Vergleich zu den übrigen Entwicklungsländern bevorzugte Präferenzbehandlung zuteil. In den Genuss dieser Vorzugsbehandlung kommen jene Länder, die in die entsprechende Liste der Vereinten Nationen aufgenommen worden sind. Die Sonderbehandlung besteht insbesondere in der Gewährung eines Nullzollens in den Industriebereichen, bei de-

nen die übrigen Entwicklungsländer nur Zollpräferenzen geniessen.

M. Rychen présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Le présent rapport se fonde sur les mesures suivantes, prises en vertu de l'arrêté sur les préférences tarifaires, et mises en application le 1er janvier 1992 (sous réserve de la décision de l'Assemblée fédérale de les maintenir):

- Suppression des exceptions au système préférentiel suisse qui touchaient la Bulgarie et la Roumanie;
- inclusion de l'Albanie dans la liste des pays en développement;
- inclusion du Libéria dans la liste des pays les moins avancés (PMA), auxquels un statut spécial est accordé dans le cadre du système préférentiel suisse.

A. Suppression des exceptions touchant la Bulgarie et la Roumanie

La Bulgarie et la Roumanie n'ont pas bénéficié de tous les avantages prévus malgré leur inclusion dans le système préférentiel suisse en 1976. L'exclusion de certaines préférences dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie a été motivée par la nécessité de protéger la production suisse et le manque de transparence existant dans une économie planifiée (voir le rapport pour plus de détail sur les préférences qui n'ont pas été accordées). Le Conseil fédéral a décidé le 1er janvier 1992 d'accorder aux marchandises en provenance de Bulgarie et de Roumanie le même traitement qu'aux importations provenant des pays en développement. L'impact commercial de cette mesure devrait être minime. Plus importante en revanche est la signification politique pour ces pays du soutien que la Suisse leur accorde ainsi dans leur effort de reconstruction économique.

B. Suppression des exceptions touchant la Yougoslavie

S'agissant de la Yougoslavie, le Conseil fédéral avait prévu d'accorder à ce pays l'égalité de traitement avec les pays en développement, au titre du système suisse de préférence tarifaires relatives aux chaussures ainsi qu'aux produits en cuivre et en aluminium. Toutefois, en raison des conflits armés qui ont éclaté dans ce pays, le Conseil fédéral a renoncé à mettre ces mesures en application. Il a autorisé le Département de l'économie publique à fixer une date ultérieure de mise en oeuvre en accord avec le Département des affaires étrangères et compte tenu de l'évolution de la situation politique en Yougoslavie. En cas de mise en train ultérieure des mesures, il faudra escompter des pertes annuelles de l'ordre d'un demi-million de francs.

C. Octroi de préférences tarifaires à l'Albanie

L'Albanie est rangée parmi les pays en développement et bénéficie déjà de certaines préférences tarifaires. Il est question de lui octroyer d'autres avantages. Ici aussi, il s'agit avant tout pour la Suisse de faire un geste politique signifiant sa volonté d'aider ce pays dans sa reconstruction économique.

D. Inclusion du Libéria dans la liste des PMA

Depuis 1982, le système préférentiel suisse accorde aux PMA un traitement préférentiel spécial par rapport à celui accordé aux autres pays en développement. Les pays bénéficiaires sont ceux qui figurent sur la liste correspondante des Nations Unies. Le traitement spécial signifie en particulier l'annulation des droits de douane dans les secteurs industriels pour lesquels les autres pays en développement ne jouissent que de préférences tarifaires.

Antrag der Kommission

Die einstimmige Kommission beantragt, auf die Vorlage einzutreten und dem Bundesbeschluss über die Genehmigung von zolltarifrischen Massnahmen zuzustimmen.

Proposition de la commission

La commission unanime propose d'entrer en matière et d'approuver l'arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

132 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

91.3237

Motion des Ständerates

(Jelmini)

Konjunkturpolitik. Gesetz zum Vollzug von Artikel 31quinquies BV

Mozione del Consiglio degli Stati

(Jelmini)

Politica congiunturale. Legge di applicazione dell'articolo 31quinquies della Costituzione federale

Motion du Conseil des Etats

(Jelmini)

Politique conjoncturelle. Loi d'application de l'article 31quinquies cst.

Wortlaut der Motion vom 30. September 1991

Der Bundesrat wird eingeladen, ein Gesetz zum Vollzug von Artikel 31quinquies der Bundesverfassung vorzubereiten, mit dem eine wirksame Zusammenarbeit von Bund, Kantonen, Wirtschaft und Nationalbank im Bereich der Konjunkturpolitik institutionalisiert wird und die Richtlinienkompetenzen von Regierung und Parlament sichergestellt werden.

Testo della mozione del 30 settembre 1991

Il Consiglio federale è invitato ad elaborare una legge di applicazione dell'articolo 31quinquies della Costituzione federale che instauri una efficiente interazione della Confederazione, dei cantoni, dell'economia e della Banca nazionale nell'ambito della politica congiunturale, assicurando i compiti direttivi del governo e del Parlamento.

Texte de la motion du 30 septembre 1991

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi d'application de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale afin d'instaurer une coordination efficace entre la Confédération, les cantons, la Banque nationale et l'économie privée dans le secteur de la politique conjoncturelle, conformément aux compétences du Gouvernement et du Parlement fédéraux en la matière.

Herr **Matthey** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

1. Am 30. September 1991 überwies der Ständerat die Motion diskussionslos.

Der Autor erinnerte daran, dass unsere Wirtschaft sich in einer Phase der Stagnation befindet und die Teuerung ungefähr doppelt so hoch wie in vergleichbaren europäischen Ländern ist. Es sind aus sozialer und wirtschaftlicher Sicht negative Fol-

Zolltarifarishe Massnahmen 1991/II

Tarif des douanes. Mesures 1991/II

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	11
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.003
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	581-582
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 036

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.